

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 septembre 2004

## **PRESENTS :**

Mme JUNGERS, *Bourgmestre-Présidente*  
MM DEFOOZ, SCHÖLER, SCHLOREMBERG et JADOT, *Echevins*  
MM THEODORE, ~~BUCHET~~, PONCIN, LAMBERT, MAQUET,  
MERNIER, Mme PIERRE, Mme LEJEUNE, M. HUBERT,  
Mme DEJAEGHER, M. GERARD et Mme CHRISTOPHE,

## *Conseillers*

Mme STRUELENS, *Secrétaire ff*

*Excusé : M. Buchet*

## 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 02.09.2004

A l'unanimité,

*APPROUVE* le procès-verbal de notre séance du Conseil Communal du 02.09.2004.

## 2. REDEVANCE SERVICE INCENDIE – REGULARISATION EXERCICE 2003

Vu le calcul de la redevance annuelle du Service incendie, pour l'année 2003, s'élevant à la somme de 183.191,71 €

Attendu que des prélèvements ont déjà été effectués pour un montant total de 131.085,20 €

Attendu que le montant de la régularisation à effectuer est de 52.106,51 € – 2.704,34 € = 49.402,17 €

A l'unanimité,

MARQUE son ACCORD sur le décompte proposé pour payer le montant restant dû dans la redevance du Service incendie pour 2003, soit la somme de 49.402,17 €

*A la suite du vote, Monsieur J.L.Gérard, pompier volontaire, propose que le Conseil communal établisse une motion pour la reconnaissance d'un statut pour le pompier volontaire inexistant encore jusqu'à présent.*

## 3. FIXATION DU PRIX DE L'EAU ET LOCATION COMPTEUR

*A la suite de la présentation du point par M. Defooz, Echevin des Finances, M. Lambert, Conseiller communal estime qu'aucun document contenu dans le dossier présenté au Conseil ne permet de justifier la proposition qui est faite d'augmenter le prix de l'eau. De ce fait, celui-ci demande qu'une projection des coûts relatifs à la distribution d'eau soit fournie comme justificatif de l'augmentation du prix de l'eau demandée par le Collège.*

*A la suite de la suggestion d'un membre du conseil (M.Gérard) et rejoint par l'ensemble des conseillers, le point est reporté à la prochaine séance.*

#### **4. AVIS SUR LE BUDGET 2005 DES FABRIQUES D'EGLISE DE MUNO ET DE LACUISINE**

A l'unanimité,

EMET un AVIS FAVORABLE sur le budget 2005 des Fabriques d'Eglise suivantes :

	Recettes	Dépenses	Intervention communale
Muno	18.164,46 €	18.164,46 €	16.038,65 €
Lacuisine	11.245,05 €	11.245,05 €	9.696,49 €

#### **5. APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'ETAT BELGE ET LA COMMUNE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DELIVRANCE DE LA CARTE D'IDENTITE – FIXATION DU PRIX**

##### **A) APPROBATION DE LA CONVENTION**

Vu le projet de convention entre l'Etat belge et notre Commune;

A l'unanimité,

MARQUE son ACCORD pour signer la convention entre l'Etat belge et la Commune relative à la délivrance des nouvelles cartes d'identité électroniques.

##### **B) FIXATION DU PRIX**

Vu le règlement-taxe sur la délivrance de documents et de renseignements administratifs établi par le Conseil communal en date du 08.11.2001 et fixant notamment la taxe pour la délivrance de la carte d'identité ainsi que ses duplicatas;

Attendu que le coût total de fabrication d'une carte d'identité électronique est de dix euros;

A l'unanimité,

*DECIDE de modifier* l'article 3 point 1 du règlement précité en ce qui concerne la carte d'identité et de fixer la taxe pour la délivrance de la carte d'identité électronique comme suit :

- carte d'identité électronique : 12,50 €
- 1<sup>er</sup> duplicata : 13,75 €
- duplicata suivant : 13,75 €

## 6. AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE FLORENVILLE – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2

Vu le décret du 27.02.2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés;

Vu l'arrêté du Gouvernement du 15.09.2003 de la Communauté française, d'application du décret du 27.02.2003 précité;

Vu la demande de reconnaissance introduite par le Centre sportif et culturel de Florenville;

Vu la convention entre la Commune et l'a.s.b.l. Centre sportif et culturel de Florenville, approuvée par le Conseil communal en date du 30.06.1981 et visée par la Députation permanente le 06.07.1981;

Attendu qu'en son article 2 la durée de la convention est fixée à 9 ans avec tacite reconduction;

Attendu que la durée de la reconnaissance telle que prévue dans le décret est fixée à 10 ans;

A l'unanimité,

*DECIDE de modifier par avenant* l'article 2 de la convention précitée comme suit :

*"Il est convenu ce qui suit :*

*Article 1<sup>er</sup> : Le présent avenant fixe la durée de la convention précitée à 12 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005 avec tacite reconduction sauf préavis à donner dans un délai de trois ans de part et d'autre.*

*Article 2 : Le présent avenant sera enregistré à charge de l'Administration communale.*

*Toutes les autres dispositions de la Convention précitée restent d'application."*

A la demande de Mme la Présidente, le point suivant est retiré de l'ordre du jour :

## 7. IDELUX – CONTENEURS A PUCE – REGLEMENT COMMUNAL EN MATIERE DE GESTION DES DECHETS + REDEVANCE COLLECTE EXTRAORDINAIRE ET REDEVANCE TAXE SERVICE ORDINAIRE

## 8. DESINFECTION DISTRIBUTION D'EAU – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LA DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET –

## FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

Attendu que la commune de Florenville a gardé ses réseaux de distribution d'eau;

Attendu que l'eau de distribution doit être de bonne qualité et répondre aux normes légales en vigueur tant au niveau physico-chimique que bactériologique, ce qui implique pour la commune, une obligation de traiter cette eau si les normes ne sont pas respectées;

Considérant qu'à ce jour, aucun système de désinfection de nos réseaux de distribution d'eau existe;

A l'unanimité,

### **DECIDE :**

- De passer ce marché par procédure négociée pour la réalisation d'une étude relative à la désinfection des réseaux de distribution d'eau de l'entité de la commune de Florenville.
- D'approuver le cahier des charges pour la réalisation de cette étude.
- D'inscrire la dépense au budget 2005.

## 9. DEVIS FORESTIER N° 3900/B.5526 – LIQUIDATION DES SUBSIDES

Vu le devis des travaux forestiers de boisement à effectuer en 2000 dans les bois communaux de Florenville, Sainte-Cécile et Villers-devant-Orval approuvé par le Ministre en date du 12 avril 2000 sous le n° B 5526;

Vu le bordereau récapitulatif des travaux qui ont été exécutés pour la somme de 9.375,77 €

A l'unanimité,

*SOLLICITE* du Département du Ministère de la Région Wallonne la liquidation des subsides promis (engagement définitif n° 342 en date du 12 avril 2000, 60 % de 236.295,-francs et 45 % de 174.992,-francs).

La Commune s'engage à ne pas vendre ou échanger les terrains où les travaux ont été exécutés, ni les échanger contre des terrains non boisés, ni de les défricher avant le terme fixé pour la première exploitation.

Vu l'article 97 § 2 de la loi communale,

Vu l'urgence,

A l'unanimité, DECIDE d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour de la présente séance :

## 9. Bis APPROBATION DU DEVIS FORESTIER N° 5435

Vu le devis n° 5435 relatif à des travaux forestiers subventionnés à exécuter dans les bois communaux de Florenville, Série de Florenville Aisances, Triage de Monsieur Philippe GERARD, établi en date du 23 septembre 2004 par Madame LEMOINE, Ingénieur des Eaux et Forêts à Florenville;

Attendu que ce devis d'un montant global de 2.180 €H.T.V.A. est susceptible d'être subventionné par la Région Wallonne à concurrence de 50 % et 80 %, soit un montant de 1.516 €

A l'unanimité,

*APPROUVE* le devis des travaux forestiers n° 5435 s'élevant au montant total de 2.180 €H.T.V.A.

*SOLLICITE* les subsides prévus par la Région Wallonne, à savoir le montant total de 1.516 €; la part communale s'élevant à la somme de 664 €H.T.V.A.

*SOLLICITE* l'autorisation d'exécuter ces travaux en régie.

Les crédits nécessaires seront prévus au prochain budget.

## 10. APPROBATION DU PLAN TRIENNAL 2004-2005-2006

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 1 décembre 1988 relatif aux subventions octroyées par la Région Wallonne à certains investissements publics;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 7 mai 1998 portant exécution du décret du 1<sup>er</sup> décembre 1988;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des programmes triennaux 2004-2006;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon portant exécution du décret du 29 avril 2004 relatif aux travaux subsidiés;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal d'approuver le programme triennal des travaux;

Considérant que la désignation des adjudicataires entre exclusivement dans les attributions du Collège des Bourgmestres et Echevins;

A l'unanimité,

*DECIDE* :

Article 1: Le programme triennal des travaux pour la période s'étendant du 1 janvier 2004 au 31 décembre 2006 est approuvé, selon le détail fixé par ordre de priorité à l'article 3.

Article 2: Les subventions prévues par l'Arrêté du 7 mai 1998 adopté par le Conseil Régional Wallon, seront sollicitées auprès du Ministre Régional compétent en la matière.

Article 3: Les travaux projetés dans le cadre du plan triennal 2004-2005-2006 sont les suivants:

	INVESTISSEMENTS SPGE / EGOUTTAGE PRIORITAIRE / HTVA	AUTRES INVESTISSEMENTS TVAC
ANNEE 2004		

Eclairage public de la traversée de Muno (Programme transitoire)		98.906,16
Mur de soutènement Rue de Bellevue à Florenville (Programme transitoire)		104.326,20
Egouttage prioritaire Rue des Mémorettes et Rue Sainte-Anne à Florenville	49.000,00	
Travaux église de Fontenoille (toiture + voûte)		114.867,20
Entretien extraordinaire de la voirie en 2004		136.960,00
ANNEE 2005		
Entretien extraordinaire de la voirie en 2005 + Reconsolidation du mur de soutènement de la voirie Rue de Cugnon à Muno		396.876,98
Reconsolidation et réaménagement du pont enjambant la Marche à Villers-Devant-Orval (pont du quinze)		118.277,50
Réfection du pont franchissant le Saint-Remy Rue de Cugnon à Muno		91.572,20
Réfection du pont du Tourgeon à Muno		71.966,57
Egouttage prioritaire exclusif Rue de la Vau à Villers-Devant-Orval		108.464,40
Aménagement de la traversée de Florenville		635.250,00
ANNEE 2006		
Reconsolidation du parement du pont de Martué		38.659,50
Egouttage prioritaire (Haut des Flonceaux, La Mécanique, Rue de Fontenoille, Claire-Joie, Travaux suite passage caméra)	630.900,00 HTVA	
Entretien extraordinaire de la voirie en 2006		141.473,00
Renouvellement des chassiss de la Maison communale de Florenville + portes		48.280,19
<b>TOTAUX</b>	<b>679.900, 00 euros HTVA</b>	<b>2.105.879, 90 euros TVAC</b>

## 11. TRAVAUX EGOUTTAGE RUE DE LA VAU A VILLERS DT ORVAL - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE ET DU MODE DE FINANCEMENT

Vu les nombreux problèmes rencontrés par les personnes habitant Rue de la Vau à Villers-devant-Orval au sujet de l'évacuation des égouts;

Attendu que cette rue n'est pas équipée en égouts;

Vu le cahier des charges établi par le Service Travaux de la Commune relatif au marché de fourniture pour travaux d'égouttage rue de la Vau à Villers-devant-orval;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 20 septembre 2004 décidant de proposer au Conseil Communal à la prochaine séance :

- de prendre la décision de principe de réaliser l'égouttage de la Rue de la Vau à Villers-devant-Orval.
- d'approuver le cahier des charges tel qu'il a été établi par le Service des Travaux de la Commune de Florenville
- de décider du mode de passation du marché et du mode de financement.

A l'unanimité,

DECIDE de réaliser les travaux d'égouttage de la Rue de la Vau à Villers devant Orval.

APPROUVE le cahier des charges établi par le Service des Travaux de la Commune.

DECIDE que ce marché fera l'objet d'une procédure négociée sans respecter de règles de publicité lors du lancement de la procédure.

DECIDE que ces travaux seront financés sur fonds propres.

## 12. CREATION D'UNE AIRE DE SKATE-BOARD A FLORENVILLE - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 29 avril 2004 décidant de faire l'acquisition du terrain cadastré 1<sup>ère</sup> Division, Section D n° 788 c pour le montant principal de 6.407 euros afin de permettre au Centre des Jeunes de Florenville d'y créer un skatepark;

Vu le souhait de la commune de Florenville d'équiper ce terrain d'une dalle de 175 m<sup>2</sup> dont le coût est estimé à 9.334,25 euros TVAC;

Attendu que cette dalle est destinée à accueillir les modules servant à la pratique de ce sport;

A l'unanimité, DECIDE :

- De passer ce marché par procédure négociée pour la réalisation d'une dalle de 175 m<sup>2</sup> destinée à y accueillir les modules servant à la pratique de ce sport
- D'approuver le cahier spécial des charges établi par le service des travaux.

- La dépense ayant été inscrite au budget extraordinaire de la modification budgétaire n°4.

Vu l'article 97 § 2 de la loi communale,

Vu l'urgence,

A l'unanimité, DECIDE d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour de la présente séance :

## 12. Bis IDELUX SECTEUR ASSAINISSEMENT – ASSEMBLEE GENERALE DU 27.10.2004 – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.D.E.Lux – Secteur Assainissement;

Vu la convocation nous adressée par cette Intercommunale aux fins de participer à son Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 27 octobre 2004 à 18 H à Houffalize;

Vu les articles 6, 8° et 15 § 1 du décret du 15.12.1996 sur les Intercommunales, et l'article 51 des statuts de l'Intercommunale I.D.E.Lux;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 22.01.2001 désignant cinq délégués chargés de le représenter auprès de cette Intercommunale, à savoir Mme Jungers, MM Defooz, Jadot, Théodore et Lambert;

Attendu que nos délégués n'ont pas eu le temps de consulter les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée générale;

A l'unanimité,

*DECIDE de laisser* aux cinq délégués chargés de représenter la Commune à l'Assemblée générale IDELUX Secteur Assainissement, *la liberté de vote* sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de son Assemblée générale ordinaire du 27 octobre prochain.

La Secrétaire ff,

Par le Conseil,

La Bourgmestre,

R. STRUELENS

N. JUNGERS